

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2018

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Chaque conseiller municipal a été destinataire du compte-rendu de la réunion du 27 septembre 2018.

S'ils n'ont pas de remarque à formuler sur son contenu, les conseillers municipaux sont invités à l'approuver.

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de poursuivre la rénovation de l'éclairage public sur la base du diagnostic réalisé par Noctabene.

Il présente le programme envisagé pour l'année 2019, et son plan de financement incluant des demandes de subventions au conseil départemental au titre de la dotation de solidarité rurale et au SIDELC (syndicat intercommunal de distribution d'électricité de Loir-et-Cher).

COUT TOTAL PREVISIONNEL DE L'OPERATION HT	37 321,00 €	
SUBVENTIONS dont	26 952,00 €	72.22%
<i>Conseil départemental (DSR)</i>	19 000,00 €	
<i>SIDELC</i>	7 952,00 €	
COMMUNE DE SOUESMES	10 369,00 €	27.78%
<i>(hors TVA)</i>		

Adopté à l'unanimité

MODE DE GESTION DU SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

Par décision du 21 juin 2018, Monsieur le Maire a confié au cabinet DUPUET Frank associés une mission d'assistance à la définition du mode de gestion du service Assainissement à compter du 1^{er} juin 2019, l'actuel contrat de gestion du service arrivant à terme le 31 mai 2019.

Le conseil municipal prend connaissance de la présentation de l'étude par le cabinet DUPUET et est invité à décider du mode de gestion du service Assainissement à compter du 1^{er} juin 2019.

Le Conseil Municipal opte pour la mise en concession par délégation du service public communal d'assainissement. Sont nommés membres titulaires de la commission de délégation de service public, outre le maire membre de droit : Jean-Louis BEAUJEAN, Dominique RAIMBAULT et Annie CARPENTIER, titulaires, Maryse SENE, Jackie RICARANT et Serge ETIEVE, suppléants.

Adopté à l'unanimité

VENTE D'UN TERRAIN BATI 5 RUE DE LA GRENOILLERE

Par délibération du 12 novembre 2015, le conseil municipal a décidé de mettre en vente un bien immobilier lui appartenant au 5 rue de la Grenouillère (parcelles E 683, 684, 685 et 686) et de confier la vente de ce bien à l'office notarial de Salbris, le prix de vente ayant été révisé par délibération du 21 décembre 2016 dans une fourchette comprise entre 25 000 et 35 000€ afin de se conformer au prix du marché.

Ce bien n'ayant toujours pas trouvé preneur, il est proposé d'ouvrir sa commercialisation auprès des professionnels du secteur (agences immobilières).

Adopté à l'unanimité

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale, l'ONF propose que la commune lui mette à disposition les bois martelés de diverses parcelles en vue de leur vente dans le cadre de contrats d'approvisionnement. L'ONF prend à sa charge leur exploitation, les met en vente et reverse à la commune la part qui lui revient après déduction des charges engagées.

En cas d'accord sur ce principe et avant exploitation, une convention de vente et d'exploitation groupée sera signée entre la commune et l'ONF ; les parcelles concernées sont les 1C, 11A, 11C, 11D, 12C, 22A, 29A, 30B, et 35U.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Adopté à l'unanimité

AVIS RELATIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 14 SEPTEMBRE 2018 (COMPÉTENCE GEMAPI)

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit une extension des compétences obligatoires des communautés de communes, avec un transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2018.

Le transfert de la compétence GEMAPI entraîne, dès le 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.1321-1 et 2 5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), de plein droit la substitution de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), à la date du transfert des compétences, aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Puis, conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) se réunit lors de tout transfert de charge ou de toute restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses communes membres afin d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI, or, aucune évaluation des charges n'avait pu avoir lieu en amont (étude par les syndicats des méthodes de gouvernance et de financement au 1^{er} semestre 2018).

Ainsi, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Sologne des Rivières s'est réunie le vendredi 14 septembre 2018 et s'est prononcée favorablement (7 pour 0 contre 0 abstention) sur :

- l'évaluation du montant des charges à transférer pour 2019,
- la refacturation entre la Communauté de Communes Sologne des Rivières et les Communes membres pour 2018,
- l'élargissement de la compétence GEMAPI à l'intégralité de ses items.

Tableau récapitulatif des charges à transférer au titre de la GEMAPI

Commune	Montant en € des charges retenues à transférer
La Ferté-Imbault	6 303,03
Marcilly-En-Gault	0
Orçay	0
Pierrefitte-Sur-Sauldre	8 716,10
Salbris	17 858,59
Selles-Saint-Denis	7 353,53
Souesmes	7 353,53
Theillay	3 634,30
Total	51 219,08

Suite à la réunion de la CLECT et conformément à l'alinéa 6 du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), le Président de la CLECT a transmis le rapport de la CLECT annexé à la présente note de présentation, évaluant le coût net des charges transférées à l'ensemble des communes membres de l'EPCI. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal, soit avant le 27 décembre 2018

Adopté à la majorité : 1 abstention

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ DE LOIR-ET-CHER (SIDELC)

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. (...)*».

Monsieur le Maire présente le rapport établi par le SIDELC pour l'année 2017.

Adopté à l'unanimité

REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC (RODP)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 25 février 2016 instituant une redevance pour occupation provisoire du domaine public conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015. Il explique qu'il convient de compléter celle-ci afin d'également appliquer cette redevance aux chantiers provisoires des réseaux de distribution d'électricité.

Adopté à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que 14 000€ sont prévus au compte 739223 du budget primitif 2018 afin de régler le prélèvement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Or, celui-ci avoisinerait finalement pour cette année 16 000€.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative budgétaire suivante :

FONCTIONNEMENT			
615228 Entretien autres bâtiments	- 2 000€	739223 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 2 000€
Total débit =	2 000€	Total crédit =	2 000€

Adopté à l'unanimité

DECISION DU MAIRE

15 octobre 2018 : un contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services est conclu avec la société SEGILOG S.A.S, sise rue de l'Eguillon à LA FERTE BERNARD (72400) prévoyant notamment un droit d'utilisation des logiciels de 2 601€ HT/an et un forfait maintenance / formation de 289€ HT/an pour la période 2019 à 2021.

DIVERS

→ Commission électorale

La réforme de la gestion des listes électorales prévoit la création d'une commission de contrôle des listes électorales dont les membres sont nommés par arrêté du Sous-Préfet d'arrondissement pour une durée de 3 ans, sur proposition du Maire.

Seront proposés :

Au titre de conseiller municipal, RUELLE Marie-José, titulaire, et SENE Maryse, suppléante.

Au titre de délégué de l'administration, CARPENTIER Régis, titulaire, et ETIEVE Véronique, suppléante.

→ Suite offre d'acquisition de terrain

Conformément à la délibération du 27 septembre 2018 du conseil municipal, Monsieur le Maire a transmis une proposition d'acquisition de 14 ha de terrains situées en zone N au plan local d'urbanisme de la commune pour un prix égal à l'avis du 10 août 2018 du pôle d'évaluation domaniale.

Il donne lecture du courrier reçu ce jour de la propriétaire qui a remis cette offre à son notaire et réserve sa décision, en remerciant le conseil municipal d'avoir accordé son attention à cette affaire.

La séance est levée à 20h30.